



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA MANIFESTATION LE REVE D'ICARE
PROMENADE KERIMEL DE KERVENO
DU 16 AU 26 JUIN 2006**

HE/CB

APM 06/0661

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Association « Le Rêve
d'Icare », sise 12 bd Albert 1^{er} - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la manifestation « Le Rêve
d'Icare »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un périmètre de sécurité sera réservé sur la promenade
Kérimel de Kerveno afin de placer un avion type Fouga Magister, du 16
au 26 juin 2006.

ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services
techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT